

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 577

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, Mme Bonnard, M. Kamardine, M. Vatin, M. Taite, M. Brigand,
Mme Périgault, Mme Petex, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Frédérique Meunier, M. Hetzel,
M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Boucard et Mme Serre

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le référentiel du « Bachelor Agro » fait l'objet d'un travail de concertation associant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives, en vertu de l'article L. 6113-3 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le précise l'exposé des motifs du projet de loi, le Bachelor Agro est appelé à devenir une référence importante en termes de niveau de qualification.

Comme pour tous les diplômes élaborés au niveau national, les représentants de la profession doivent pouvoir concourir à la définition du référentiel de ce diplôme, dans le cadre des instances consultatives au sein desquelles ils siègent, en l'occurrence au niveau du Comité de suivi des cycles licence, master et doctorat (CSLMD).

Tel est l'objet du présent amendement.